

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 22 novembre 2018  
Nombre d'élus en exercice : 22  
Présents : 14  
Absents : 8  
Votants : 15 (14 + 1 pouvoir)  
Réception en Préfecture le :  
Délibération certifiée exécutoire le :  
Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

DELIBERATION N° 2018-23(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (représentant Mme GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA  
Messieurs Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT Robert GAY, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par Mme AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.  
Messieurs Patrick BOUVET, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Christian LOGIER, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant donné pouvoir à Mme FAURE).

**Objet : Indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires**

**Le Président expose :**

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir réviser la délibération n°2018-10 du 29 juin 2018 et d'adopter les modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires comme suit :







Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p style="text-align: center;"><u>Astreintes :</u></p> <p>Astreintes Médecins (DSM) et infirmiers (selon planning élaboré et tenu par le service SSSM)</p> <p>Astreinte opérationnelle (C.I.S. - Départementale)</p>	<p>IH à 3% du taux du grade d'officier par heure d'astreinte</p> <p>IH à 3% du taux du grade par heure d'astreinte pour les nuits (19h00 à 7h00), les jours fériés (24 h), les samedis (24 h) et les dimanches (24h). (indemnités cumulées pendant les interventions)</p>
<p style="text-align: center;"><u>Indemnités liées aux fonctions :</u> (cumul non possible)</p> <p>Adjoint au chef de compagnie</p> <p>Chef de centre de secours/Chef de poste avancé</p> <p>Adjoint au chef de centre/Adjoint au chef de poste avancé</p> <p>Responsable formation compagnie</p>	<p>(N.B : les personnels qui assurent l'intérim sont payés au prorata du temps passé)</p> <p>18 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>Officiers : 15 IH à 75 % du taux du grade par mois Sous-Officiers : 18,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Caporaux : 21 IH à 75 % du taux du grade par mois Sapeurs : 22,5 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>Officiers : 6 IH à 75 % du taux du grade par mois Sous-Officiers : 7,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Caporaux : 8,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Sapeurs : 9,1 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>4 heures par mois à 75 % du taux du grade</p>

Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p><u>Indemnisation pour diverses activités de service : non cumulable avec les indemnités de fonction :</u></p> <p>Toute activité ou mission, commandée par la hiérarchie du SPV, au bénéfice du fonctionnement du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôle des points d'eau,</li> <li>- contrôle techniques de véhicules et matériels,</li> <li>- missions d'hygiène et sécurité</li> <li>- Transport personnels et matériels (Elus, stagiaires...).</li> <li>- participation aux ateliers de la journée d'accueil (sauf chef de groupement, médecin-chef, adjoint chef de compagnie, médecin de groupement et chef de Centre ou adjoint chef de centre),</li> <li>- missions de la cellule communication hors interventions.</li> </ul>	<p>IH à 50 % du taux du grade sur la durée de la mission.</p> <p>IH à 100 % du taux du grade sur la durée de la mission.</p>
<p><u>Indemnisation pour diverses activités de service du SSSM :</u></p> <p>Visite médicale faite par un médecin de sapeur-pompier</p> <p>Visite médicale par un infirmier de sapeur-pompier</p> <p>Pharmacien de sapeur-pompier volontaire (gestion des médicaments et produits pharmaceutiques).</p>	<p>IH à 250 % du taux officier par visite médicale en fonction du temps réellement passé. 10 minutes à 250 % du taux officier par vaccination</p> <p>IH à 250 % du taux officier par visite médicale en fonction du temps réellement passé. 10 minutes à 250 % du taux officier par vaccination</p> <p>IH à 100% du taux d'officier sur la durée de la mission.</p>
<p>Vétérinaire SPV</p> <p>Vétérinaire SPV</p> <p>Remboursement aux vétérinaires du SSSM des vaccins et produits médicaux</p>	<p>Visite médicale des chiens de l'équipe cynotechnique 40 minutes du taux horaire d'officier x 2,5</p> <p>Vaccination et prélèvement sanguin des chiens de l'équipe cynotechnique 10 minutes du taux horaire d'officier x 2,5</p> <p>Frais réels sur présentation d'une facture</p>
<p><u>Indemnisation des Experts :</u></p>	<p>IH à 100 % du taux officier sur la durée de la mission (opérationnelle ou appui technique)</p>
<p><u>Indemnisation diverses :</u></p> <p>Nettoyage locaux ( CIS ne disposant pas d'une prestation externalisée)</p>	<p>Forfait de 4 IH par semaine à 50 % du taux du grade pour une personne pour une base de 2 heures de nettoyage</p>

La délibération n°2017-97 (FIN) du 21 décembre 2017 est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN